



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Des Journées du Patrimoine de la Commune de Lyons-la-Forêt – Édition 2026

Thème : «Un regard sur Lyons»

Article 1 : Organisation et Thématique

La commune de Lyons-la-Forêt organise un concours photographique gratuit et ouvert à tous, intitulé :« **Un regard sur Lyons**».

L'objectif est de valoriser le patrimoine architectural, historique et végétal de Lyons-la-Forêt à travers le regard des participants.

Article 2 : Dates du concours

Le concours se déroule du **1er juillet 2026 au 15 août 2026 à minuit** (heure de Paris). Toute photo reçue hors de ces1 dates ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Conditions de participation et Inscription

- Le concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs de 18 ans et plus résidant dans la communauté de communes Lyons Andelle (résidant à titre principal ou secondaire).
- Les membres du jury, les organisateurs et le conseil municipal ne peuvent pas participer.
- Le dossier d'inscription ainsi que le règlement devra être demandé par mail à l'adresse suivante :

patrimoinelyonslaforet@gmail.com

- Pour que la participation soit validée, chaque candidat doit envoyer le dossier d'inscription ainsi que le règlement signé avant le **14-08-2026**.
- La photo peut être envoyée jusqu'au **15-08-2026** à l'adresse mail mentionnée ci-dessus.

Article 4 : Caractéristiques techniques des photos

Chaque participant peut soumettre qu'**1 photographie**.

- Les images doivent être envoyées au format **JPEG** ou **PDF** uniquement.

- La taille du fichier doit être comprise entre **2 Mo et 10 Mo** avec une résolution minimale permettant une impression de qualité .
- Les retouches majeures (falsification du réel, ajouts d'éléments numériques, IA) sont interdites. Seuls les ajustements légers (luminosité, contraste, recadrage) sont tolérés.

Article 5 : Jury et Critères de sélection

Un jury composé d'élus locaux, de professionnels de la photographie et/ou d'habitants de la commune se réunira après la clôture du concours.

Les critères de sélection seront les suivants :

- Le respect scrupuleux du thème (« Un regard sur Lyons »).
- La qualité technique (netteté, exposition, cadrage).
- L'originalité et la démarche artistique.

L'organisateur se réserve le droit souverain de ne pas sélectionner et de disqualifier toute photo qui ne serait pas conforme au thème, aux exigences techniques ou qui présenterait un caractère offensant.

Article 6 : Prix et Récompenses

Le jury attribuera quatre prix :

- **1er Prix** : Couverture du bulletin annuel de Lyons-la-Forêt + un bon d'achat de 60 € chez un des commerçants de Lyons-la-Forêt
- **2ème Prix** : Bon d'achat de 40€ chez un des commerçants de Lyons-la-Forêt
- **3ème Prix** : Bon d'achat de 30€ chez un des commerçants de Lyons-la-Forêt
- **Prix du public** : Photo sur la page d'accueil du site de Lyons-la-Forêt

Les gagnants seront informés par e-mail et les prix seront remis lors d'une cérémonie officielle dont la date sera donnée ultérieurement.

Article 7 : Droits photographiques et Responsabilités

- Le participant atteste être l'auteur original de la photo soumise et détenir tous les droits s'y rapportant.
- Le participant s'engage à avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes identifiables sur la photo si besoin. La commune décline toute responsabilité en cas de litige avec un tiers.
Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.
- Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

- La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.
- La participation au concours entraîne expressément pour les sélectionner l'acceptation du droit de cession de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Article 8 Protection des données à Caractères personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent concours (Nom, prénom, coordonnées, photographies) font l'objet d'un traitement informatique par la mairie de Lyons-La-Forêt, agissant en qualité de responsable de traitement.

- Ces données sont collectées et traitées uniquement pour les besoins de la gestion du concours (inscription, vérification des conditions d'éligibilité, annonce des gagnants, remise des prix et communication autour de l'événement).
- Le traitement est fondé sur l'exécution du présent règlement auquel le participant consent en s'inscrivant au concours.
- Les données sont exclusivement destinées aux organisateurs du concours. Aucun transfert à des tiers ou utilisation commerciale n'est effectué.
- Les données des participants non primés seront supprimées dans un délai de 6 mois après la fin du concours. Les données des gagnants seront conservées pendant toute la durée de la cession des droits.
- Conformément à la réglementation européenne (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement.
- Pour exercer ces droits, les participants peuvent envoyer un message à l'adresse suivante : patrimoinelyonslaforet@gmail.com.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique **l'acceptation pleine, entière et sans réserve** du présent règlement. Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate du candidat.

L'équipe organisatrice.

Fait à Lyons-la-Forêt, le

Signature, précédé de la mention lu et approuvé :